



Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2008

Compte-rendu



SOMMAIRE

1- FINANCES

1-1 Débats d'orientations budgétaires	3/10
1-2 Garantie d'emprunt NÉOLIA/ Cités roses.....	3-4/10
1-3 Admission en non-valeur	4/10
1-4 Redevance occupation public / ouvrage de distribution de gaz.....	5/10

2- RESSOURCES HUMAINES

2-1 Ouvertures de poste.....	5/10
------------------------------	------

3- URBANISME

3-1 Subventions ravalement de façades	5-6/10
3-2 Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître	6-7/10
3-3 Urbanisation des zones 2NA « entre deux vies » « du Milieu » et « sur la Louvière » et 1 NA « entre deux vies du dessus » et « aux longues Royes ».....	7-8/10

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4-1 Motion scolaire.....	8-9/10
--------------------------	--------

5- DIVERS

5-1 Motion de soutien au centre hospitalier de Belfort-Montbéliard.....	19-10/10
---	----------

6- TOUR DE TABLE

.....	10/10
-------	-------

Etaient présents : *M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, M. Jean-Paul ADAM, Mme Danièle DAVAL, Mme Annie ROY, Mme Colette CANTIN, M. Patrick ALIN, M. Claude VURPILLOT, M. Jean-Jacques CARILLON, adjoints, M. Jean-Paul HUMBERT, Conseiller délégué, Mme Marie-Rose ROLLAND, Mme Hélène CAMBOULAS, M. Jacky LEVOTRE, M. Albert HURTH, Mme Nadine BERGER, Mme Nathalie JEANNEROT, M. Julio GOMEZ, Mme Joëlle BRUN, Mme Emmanuelle VANEY, Mme Myriam PAICHEUR, M. Marcel JOURNOT, M. Jacques RACINE, Mme Bérangère PAGNOT, Mr Bernard POYARD, M. Gérard THOMAS, conseillers.*

Etaient représentées : *Mesdames Simone VURPILLOT et Suzanne PILUTTI.*

Etaient absentes : *Mesdames Claudie SALOMON et Corinne GUEUTAL.*

Secrétaire de séance : *Madame Nathalie JEANNEROT.*

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2007 : approuvé à l'unanimité.



1- FINANCES

Monsieur Borde, adjoint aux finances présente au Conseil Municipal les quatre délibérations relatives aux finances :

1-1 Débat d'orientations Budgétaires

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par le loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur BORDE précise qu'en matière d'épargne, il n'y a pas de grandes évolutions ces dernières années, la commune est relativement bien placée par rapport à sa capacité d'investissement. (position confortable en autofinancement).

→ Il y a un désendettement depuis les deux derniers mandats donc une marge de manœuvre importante pour les projets futurs.

1-2 Garantie d'emprunt Néolia / Cités Roses

Monsieur BORDE rappelle au Conseil la garantie d'emprunt à hauteur de 100% dans le cadre d'un programme de rénovation d'un bâtiment à usage locatif au 68, cités roses qui avait été voté au Conseil du 23 avril 2007.

Vu l'article R 221-9 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L 2252 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2021 du Code civil,

Article 1 : La commune de Mandeuve accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 660€ représentant 100% de l'emprunt que NÉOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné au financement de la rénovation du logement à MANDEURE, 68 cités Roses.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt C.D.C PLA-I consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3% l'an
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à acter ladite garantie d'emprunt comme ci-dessus énoncée :

UNANIMITÉ

1-3 Admission en non-valeur

Des factures correspondant aux présences de la crèche de Mandeuve, d'un montant de 26.40 € et 22.50 € de frais de commandement font l'objet d'absence de règlement.

Or, le percepteur chargé du recouvrement de ces créances indique que des commandements de payer ont été émis et que les intéressés n'ont pas pu être contactés ou ne sont pas solvables.

Il est donc demandé au Conseil municipal l'autorisation d'annuler ces créances irrécouvrables.

UNANIMITÉ

1-4 Redevance occupation du domaine public / ouvrage de distribution de gaz

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance à chaque gestionnaire de voirie dont le domaine public est occupé par des ouvrages de transport et de distribution du gaz.

Ce décret porte sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La modalité de calcul est déterminée par la longueur du réseau de distribution occupant le domaine public, à savoir : $PR = (0.035€ \times L) + 100 €$.

Aussi, il est proposé au Conseil de fixer le taux de la redevance pour occupation de domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0.035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

UNANIMITÉ

2- RESSOURCES HUMAINES

2-1 Ouverture de poste

Monsieur TYRODE présente au Conseil Municipal :

Suite au départ en retraite d'un agent des services techniques, il convient de pourvoir à son remplacement et d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2008.

Monsieur TYRODE précise qu'il s'agit d'un poste d'électricien et que la personne sera stagiaire le 1^{er} mars.

UNANIMITÉ

3- AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENT

3-1 Subventions ravalements de façades

Monsieur Jean-Paul ADAM, adjoint, présente au Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution,

- soit, pour les particuliers propriétaires et locataires, 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé,
- soit, pour les entreprises, 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50 % du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50 % de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de verser les subventions ci-dessous mentionnées.

Travaux réalisés par une entreprise :

Monsieur Jacky NOUVEAU : 11, rue de Courcelotte 25350 MANDEURE :

839.36€

Crédit Mutuel : 4, avenue de l'Hôtel de Ville 25350 MANDEURE :

951.60€

Travaux réalisés par le pétitionnaire :

Monsieur Gilbert BOLE : 22, rue Fleurie 25350 MANDEURE :

470.25€

Monsieur RACINE demande si le panneau du Crédit Mutuel se trouve sur le domaine public car il le trouve inesthétique.

Monsieur TYRODE répond qu'il se trouve à la limite et que les dimensions de celui-ci ont déjà été revues à la baisse.

Monsieur GOMEZ demande s'il est possible d'augmenter le montant de la prestation au mètre carré.

Monsieur le Maire répond que l'étude sera faite, cependant il faut attendre car la CAPM devrait être en mesure de compléter la prestation. Le sujet sera abordé en commission.

En tant que Président du Crédit Mutuel de Mandeuve, Monsieur LEVOTRE ne prend pas part au vote.

UNANIMITÉ

3-2 Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maître

Monsieur VURPILLOT, présente au Conseil Municipal :

Jusqu'en août 2004 les biens sans maître étaient, par principe, appréhendés par l'Etat. La commune sur laquelle était implanté l'immeuble bénéficiait seulement d'un droit de priorité pour en acquérir la propriété.

Ce principe a été inversé par la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : désormais, les biens sans maître reviennent automatiquement à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et ce n'est que si celle-ci renonce à exercer son droit qu'ils sont appréhendés par l'Etat.

Après avis de la commission communale des impôts directs, j'ai engagé cette procédure en prenant un arrêté le 22 mai 2007 portant le numéro 8.

Cet arrêté spécifiait :

« Article 1 :

Seront présumés « biens vacants et sans maître », dans le cas où les propriétaires éventuels ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté, le terrain sis sur le territoire de la commune de Mandeuire et cadastré comme suit :

- ZI 4 d'une contenance de 5 a 50 ca, au lieu-dit « A Montéval », figurant à la cote de Louis Menegaux,

Article 2 :

Le Maire de la Commune de Mandeuire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le journal local, affiché à la mairie de Mandeuire, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard et à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.»

Les mesures de publicité ont été accomplies (affichage de l'arrêté en mairie, publication dans les éditions départementales de L'Est Républicain du 11 juin 2007) et un courrier a été envoyé au dernier domicile connu du propriétaire.

Dans les six mois suivant ces mesures et jusqu'à ce jour, aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Par conséquent, l'immeuble mentionné ci-dessus est présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil et le Conseil Municipal peut décider d'incorporer celui-ci dans le domaine communal.
Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du maire.

Monsieur VURPILLOT explique au Conseil que s'il n'y a pas d'héritier ou pas d'intéressé, un bien est présumé sans maître. Dans le cadre d'un bien vaquant incorporé, si un héritier se fait connaître, il peut récupérer le bien.

UNANIMITÉ

3-3 Urbanisation des zones 2NA « entre deux vies » « du Milieu » et « sur la Louvière » et 1 NA « entre deux vies du dessus » et « aux longues Royes »

Monsieur VURPILLOT, au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son urbanisation, la commune de MANDEURE ne peut désormais axer son développement que sur le premier plateau sis sur les zones ci-dessus énoncées. En effet, les contraintes liées au Plan de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI) et la protection des vestiges archéologiques interdisent la plupart des réalisations dans d'autres secteurs de la commune. De plus, les sondages effectués sur les plateaux de « Beaulieu et de Courcelles » font apparaître un sous-sol impropre à la construction.

Aussi, depuis 2005, une réflexion a été engagée avec l'Agence d'Urbanisme pour arrêter un projet d'aménagement des zones 2Na ci-dessus énumérées. De ce fait, la commune a prévu d'acquérir notamment les terrains sis dans lesdites zones 2Na.

En mars 2006, les élus ont voulu préciser leur volonté d'extension de la zone 2Na « entre deux vies du milieu » (correspondant à l'opportunité liée à l'offre de vente des terrains FAURECIA) et de partage de la zone 2Na « sur la Louvière ».

Cette opération de partage a été souhaitée afin de permettre une adaptation à la demande d'habitats sur des zones plus restreintes et de réaliser également des zones opérationnelles à très court terme et des zones opérationnelles à plus long terme.

Un tel engagement répondra en outre aux exigences du PLH (Plan Local d'Habitat) dont l'objectif pour la commune est fixé à 36 logements par an, et surtout aux besoins impératifs des habitants de la ville de Mandeuire et de ceux de la CAPM.

Dans un premier temps, premier programme de reconnaissance et études géologiques réalisé sur lesdites zones 2Na. Il sera suivi d'études complémentaires.

Plus récemment, en novembre 2007, la commune s'est encore davantage engagée dans la procédure en :

- définissant avec l'Agence d'Urbanisme les orientations d'une modification du POS (information au Conseil Municipal du 17 décembre 2007), laquelle sera finalisée dans le courant de l'année 2008,
- signant avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs (E.P.F) une convention opérationnelle de portage foncier.

La première opération d'aménagement sera la réalisation, à court terme, d'un lotissement dans la zone « entre deux vies du milieu ».

A cet égard, il est également nécessaire que la commune dispose du foncier de la zone 1Na : « entre deux vies du dessus » ou « aux longues royes », attenante à la zone 2Na « entre deux vies du milieu ». En effet, l'accessibilité de cette zone 2Na (voirie, réseaux divers...) ne peut se faire que par la zone 1Na.

Il est demandé au Conseil de se prononcer en faveur de ses orientations.

Monsieur VURPILLOT explique au Conseil que la préconisation pour Mandeuire est de 36 logements/an.

Monsieur TYRODE ajoute que l'acquisition FESSELET est signée mais que la Préfecture demande cette délibération en supplément. Il s'agit de lourdes tâches administratives.

UNANIMITÉ

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4-1 Motion scolaire

Madame ROY, adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil :

Le ministre de l'Education Nationale a donné oralement aux inspecteurs d'académie la consigne de reporter l'examen de la carte scolaire (ouvertures et fermetures de classe dans les écoles) après les élections municipales.

Habituellement, les opérations de carte scolaire commencent au mois de décembre et sont finalisées au plus tard au mois de février. Ce calendrier permet un vrai débat sur les mesures proposées et laisse le temps nécessaire aux écoles et aux municipalités de se réorganiser. La nomination des enseignants dans les écoles ne peut se faire qu'après les mesures de carte scolaire et nécessite elle aussi du temps.

Or, le report de l'examen de la carte scolaire signifie :

- Moins de temps pour débattre des mesures proposées,
- Moins de temps pour les écoles et les municipalités pour préparer la prochaine rentrée,
- Un retard dans les nominations des enseignants

En outre, une telle procédure dénote :

- d'un manque de transparence, tant à l'égard des élus locaux que des parents d'élèves
- d'un manque de démocratie en évitant le juste et nécessaire débat concernant le fonctionnement du Service Public d'éducation durant la campagne électorale.

Enfin, ce procédé laisse présager une dégradation de la qualité de l'enseignement dispensé, faute de moyens.

A cet égard, il est demandé au Conseil d'appuyer cette motion et de vous opposer à ces consignes.

Monsieur TYRODE précise que les motions permettent d'exprimer un mécontentement, une position.

Madame ROY, adjointe aux affaires scolaires, ajoute que d'ordinaire, une réflexion sur la carte scolaire est abordée de décembre à mars. Or, la municipalité a moins de temps cette année pour débattre et pour la préparation, cela entraîne un retard dans la nomination des instituteurs et que ce délai laisse entendre des suppressions importantes.

Monsieur TYRODE clôt en précisant qu'il faut faire les choses dans la précision et l'honnêteté.

UNANIMITÉ

5- DIVERS

Monsieur TYRODE expose au Conseil Municipal :

5-1 Motion de soutien au centre hospitalier de Belfort-Montbéliard

Le Comité de Défenses des Urgences de l'hôpital de Montbéliard alerte les pouvoirs publics au sujet de graves problèmes rencontrés au sein du service des urgences causés par de graves carences et difficultés financières et renforcés par une indifférence de l'administration hospitalière ; (manque d'effectifs, heures supplémentaires impayées, locaux vétustes, fermetures de lits, personnel démotivé et déçu par ce refus d'écoute).

Aussi, il est demandé au Conseil de soutenir le mouvement engagé par le Comité ci-dessus mentionné et d'approuver cette motion.

Monsieur TYRODE s'inquiète de la réalisation du site médian qui pourrait être mis en exergue par rapport au centre hospitalier de Montbéliard (quid des locaux, des personnels).

Monsieur RACINE confirme qu'il y a effectivement un problème aux urgences mais il faudrait que la population se responsabilise quant à ce problème. En effet, beaucoup de personnes se tournent vers les urgences pour des problèmes bénins pouvant être traités par un médecin traitant.

Monsieur TYRODE souscrit au raisonnement de Monsieur de RACINE mais pense qu'il y a également un problème émanant d'une mauvaise organisation qui ne dépend pas des urgentistes.

Madame BERGER ajoute que depuis la fusion avec Belfort des doublons de postes existent. Rien n'est vraiment clair. La pédiatrie est par exemple à nouveau menacée.

Monsieur ALIN affirme que cette motion pourrait concerner tout le personnel et que le jour où le site médian de Trévenans sera terminé, le Centre Hospitalier de Montbéliard risque de disparaître.

Monsieur RACINE rétorque que le débat ne concerne ici que les urgences.

Monsieur TYRODE ajoute que la Direction doit comprendre qu'il y a un problème par rapport au devenir du Centre Hospitalier.

Monsieur ALIN précise qu'il n'y a plus de direction à Montbéliard mais tout est centralisé à Belfort.

UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur RACINE : « Qu'en est-il du regroupement ADSL car Beaulieu est connecté mais pas Mandeuve ? La mairie bloque-t-elle les avancées ? »
- Monsieur TYRODE : « La mairie n'est pas un frein, bien au contraire, il faut que les services se rapprochent de France Télécom pour communiquer leur position.
- Monsieur RACINE : « Qu'en est-il des petits feux dans le voisinage, ne pourrait-il pas y avoir un rappel de la loi ? »
- Monsieur TYRODE : « Cela peut devenir gênant et récurrent s'il n'y a accord avec le voisinage. Cependant, cela rappelle dans le mandu'lien. »
- Monsieur RACINE : « Budget 2008 : qu'est-il décidé pour la piste de Bicross ? »
- Monsieur TYRODE : « Pour l'instant rien n'est prévu mais une participation sera demandée au bicross. Il y a une focalisation sur le bicross mais le foot par exemple génère des dépenses autant que d'autres associations. Il est vrai que les fédérations demandent toujours plus aux contribuables »

La séance est levée à 19h30